



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Jeudi 19 septembre 2024

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

REVUE DES SOCIÉTÉS - mensuel - septembre 2024 - pages 473 à 536 - n° 9

9 782993 124093 ref : 312409

JURISPRUDENCE

Sociétés en général

Modification de l'objet social et abus de minorité
Com. 13 mars 2024,
note Alain Viandier p. 490

Sociétés à responsabilité limitée

Constitutionnalité du défaut d'un droit de retrait en SARL
Com. 13 mars 2024,
note Jean-François Barbiéri p. 498

Sociétés par actions simplifiées

Précisions autour des actions à droits de vote multiples, des actions sans droit de vote, des actions ordinaires et des avantages particuliers dans la SAS
Com. 13 mars 2024,
note Julia Heinich p. 501

Droit des sociétés cotées

Action de concert
CE 29 mai 2024,
note Thierry Bonneau p. 509

Droit pénal des sociétés

Diffusion à des fins journalistiques d'une information financière erronée : manquement caractérisé et lourde sanction en cas de méconnaissance des règles régissant la profession de journaliste
Com. 14 février 2024,
note Eric Dezeuze et Anne Guilberteaud p. 516

Lefebvre Dalloz



REVUE DES SOCIÉTÉS

Septembre 2024 - n° 9

ÉTUDE

Le recours imposé à un type sociétaire déterminé : étude d'une pratique législative
Hugo Nadjar p. 479

CHRONIQUES

Chronique de droit des entreprises en difficulté
Philippe Roussel Galle,
Laurence Caroline Henry
et Florence Rellie p. 526



Version numérique incluse*



Actualités _____ **474**

par Bénédicte François et Benjamin Jeudi

Étude _____ **479**

Le recours imposé à un type sociétaire déterminé : étude d'une pratique législative
Hugo Nadjar _____ 479

Jurisprudence _____ **490**

Sociétés en général

Modification de l'objet social et abus de minorité
Note sous Com. 13 mars 2024
note Alain Viandier _____ 490

Le pacte d'actionnaires non daté
Note sous Com. 20 mars 2024
note Arnaud Reygrobellet _____ 495

Sociétés à responsabilité limitée

Constitutionnalité du défaut d'un droit
de retrait en SARL
Note sous Com. 13 mars 2024
note Jean-François Barbiéri _____ 498

Sociétés par actions simplifiées

Précisions autour des actions à droits de vote
multiples, des actions sans droit de vote,
des actions ordinaires et des avantages particuliers
dans la SAS
Note sous Com. 13 mars 2024
note Julia Heinrich _____ 501

Sociétés civiles

Date de naissance des droits sociaux
et qualification de biens communs
Note sous Civ. 1^{re}, 17 janvier 2024
note Bernard Saintourens _____ 506

Droit des sociétés cotées

Action de concert
Note sous CE 29 mai 2024
note Thierry Bonneau _____ 509

Droit pénal des sociétés

Diffusion à des fins journalistiques d'une information
financière erronée : manquement caractérisé
et lourde sanction en cas de méconnaissance
des règles régissant la profession de journaliste
Note sous Com. 14 février 2024
note Eric Dezeuze et Anne Guilberteaud _____ 516

Droit social et sociétés

L'accord collectif portant reconnaissance
d'une unité économique et sociale
Note sous Soc. 6 mars 2024
note Franck Petit _____ 520

Chronique de droit des entreprises en difficulté _____ **526**

par Philippe Roussel Galle, Laurence Caroline Henry et Florence Reille



📖 Numéro de revue

Varia

Revue internationale de droit économique

2024/1 t. XXXVIII

Association internationale de droit économique

Pages 5 à 21

☰ Article de revue

La diminution de la valeur monétaire due à la forte inflation constitue-t-elle un dommage supplémentaire ?

Par [Pınar Altınok Ormanci](#)

Pages 23 à 47

☰ Article de revue

Une nouvelle ambition européenne : exclure les produits issus de la « déforestation importée » des chaînes de valeur mondiales

Par [Magali Boucaron-Nardetto](#)

Pages 49 à 64

☰ Article de revue

La justice allemande face à la spécialisation et l'internationalisation : au sujet de la loi allemande introduisant des *commercial courts*

Par [Nicolas Dewitte](#)

Pages 65 à 89

☰ Article de revue

La protection des investissements étrangers face aux vulnérabilités au Sahel

Par [Issiaka Guindo](#)

Pages 91 à 112

☰ Article de revue

Au-delà de la constellation : l'impact de Gemini sur les professions juridiques

Par [Umberto Nizza](#)

Pages 113 à 136

☰ Article de revue

Les fermetures d'entreprise pour considérations antisyndicales à l'aune de l'affaire Walmart : dialogue entre droit du travail et économie

Par [Sébastien Parent](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
12 septembre 2024
n° 31 / 8052^e
pages 1521 à 1568



Version numérique incluse*



ÉDITORIAL

1521 Maître de conférences à Sciences Po quelque part, *Jean-Pierre Marguénaud*

ACTUALITÉS

- 1524 Internet (fournisseur d'hébergement): obligation de retirer les données illicites
- 1524 Marque internationale (compétence européenne): demande d'annulation
- 1525 Prestation de compensation du handicap: déduction de la réparation
- 1526 Filiation (possession d'état): portée d'un acte de notoriété
- 1527 Peine (confiscation): protection du propriétaire de bonne foi
- 1528 Infection nosocomiale (qualification): survenue d'une affection iatrogène
- 1528 Congé de maternité: suspension de la prestation de travail
- 1529 Temps de travail (non-respect): droit à réparation du salarié

POINT DE VUE

1531 Quelles peuvent être les conséquences en droit pénal international et national de l'avis de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024?, *Farah Safi et Ghislain Poissonnier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1548 **Panorama**: Droit des mineurs. *Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire*



- 1556 **Notes** : La quête d'un devoir de vigilance effectif : la voie contentieuse s'ouvre (enfin !), note sous *Paris, 18 juin 2024 (3 arrêts), Anne Danis-Fatôme et Tatiana Sachs*
- 1563 Nouvelle trouvaille de la Cour de justice : l'internationalisation d'une situation au moyen d'une clause attributive de compétence, note sous *CJUE 8 févr. 2024, David Sindres*

ENTRETIEN

- 1568 Marc Mignot – La réforme de la publicité foncière (ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024)

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Couverture | Sommaire : p.1 p.2

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉGARANT, NICOLAS DIEZAU,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MÉRLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

RÉDACTION

- DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

- RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

- CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

- ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZE-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER,
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@dalloz.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Etranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Pierre Marguénaud

Maître de conférences
à Science Po quelque part

1521



ACTUALITÉS

1524

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique
Internet (fournisseur d'hébergement) :
obligation de retirer les données illicites,
Com. 4 sept. 2024

Propriété intellectuelle
Marque internationale (compétence
européenne) : demande d'annulation,
Com. 4 sept. 2024

1525

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance
Prestation de compensation du handicap : déduction
de la réparation, Civ. 1^{re}, 4 sept. 2024

Famille-Personne-Succession
Filiation (possession d'état) : portée d'un acte de
notoriété, Civ. 1^{re}, 3 sept. 2024

1527

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal
Peine (confiscation) : protection du propriétaire de
bonne foi, Crim. 4 sept. 2024

1528

DROIT PUBLIC

Santé publique
Infection nosocomiale (qualification) : survenue d'une
affection iatrogène, Civ. 1^{re}, 4 sept. 2024

1528

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Licenciement (calcul des indemnités) : contrepartie

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

Licenciement (calcul des indemnités): contreparties
obligatoires en repos, Soc. 4 sept. 2024
Congé de maternité: suspension de la
prestation de travail, Soc. 4 sept. 2024
Congé payé (indemnité): modalités de calcul,
Soc. 4 sept. 2024
Durée du travail (repos compensateur): action en
paiement d'une indemnité, Soc. 4 sept. 2024
Temps de travail (non-respect): droit
à réparation du salarié, Soc. 4 sept. 2024
Obligation de sécurité (amiante): action
du salarié exposé, Soc. 4 sept. 2024
Action en paiement (prescription):
travail dissimulé et harcèlement moral,
Soc. 4 sept. 2024

Recueil Dalloz - 12 septembre 2024 - n° 31

Couverture | Sommaire : p.1 p.2

12 septembre 2024 - n° 31 / 8052°



1531

Quelles peuvent être les conséquences en droit pénal
international et national de l'avis de la Cour internationale
de justice du 19 juillet 2024 ?
par Farah Safi et Ghislain Poissonnier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1533

Réforme estivale de procédure civile:
le *Magiobus* est arrivé
À propos du décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024
portant diverses mesures de simplification
de la procédure civile et relatif aux professions
réglementées, dit *Magiobus I*
par Maxime Barba

PANORAMA

1548

Droit des mineurs
juillet 2023 – juillet 2024
par Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire

NOTES

1556

La quête d'un devoir de vigilance effectif:
la voie contentieuse s'ouvre (enfin!),
note sous *Paris*, 18 juin 2024 (3 arrêts)
par Anne Danis-Fatôme et Tatiana Sachs

1563

Nouvelle trouvaille de la Cour de justice:
l'internationalisation d'une situation au moyen d'une clause
attributive de compétence, note sous *CJUE* 8 févr. 2024
par David Sindres



ENTRETIEN

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

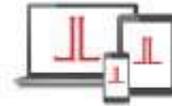
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).

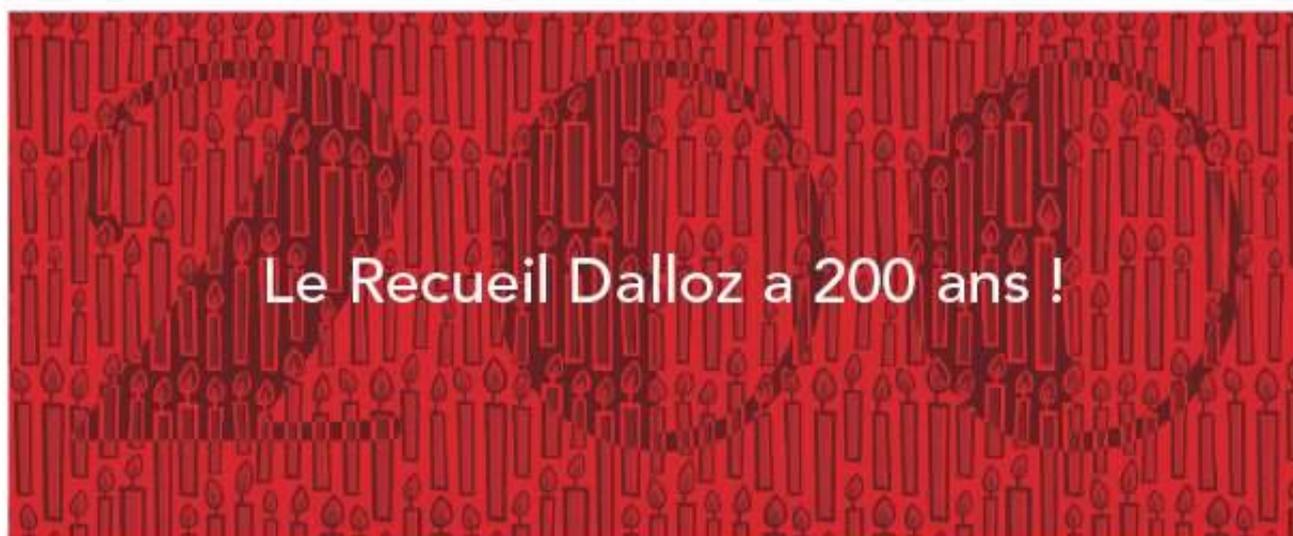


*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et IOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également
votre revue numérique
sur [Dalloz-Revues.fr](https://www.dalloz-revues.fr)**

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
19 septembre 2024
n° 32 / 8053^e
pages 1569 à 1616



Version numérique incluse*



Bicentenaire du Recueil Dalloz

ÉDITORIAL

1569 Le Recueil a 200 ans !, *Alain Lienhard*

CHRONIQUES

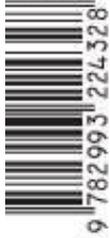
1580 200 ans de Recueil, *Pierre-Nicolas Barenot*
1586 Désiré Dalloz et le Recueil, *Thibault de Ravel d'Esclapon*
1590 Le Recueil Dalloz aujourd'hui, *Pascale Deumier*

ENTRETIEN

1616 Retour sur la rubrique « Entretien » du Recueil, *Bénédicte Fauvarque-Cosson*

POINT DE VUE

1577 Opposabilité des clauses limitatives à l'action en responsabilité délictuelle du tiers :
quelle place pour l'opportunité dans l'élaboration de la jurisprudence ?, *Antoine Gouëzel*



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1597 **Panorama** : Droit pénal des affaires, *Corinne Mascala*
 1607 **Notes** : Opposabilité des clauses limitatives de responsabilité aux tiers :
 le nœud gordien, *note sous Com. 3 juill. 2024, Dimitri Houtcieff*
 1611 La compensation non invoquée et la taxe sur la valeur ajoutée,
note sous CE 11 juin 2024, Lionel Andreu

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Couverture | Sommaire : p.1 p.2

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
 10 place des Vosges - CS 90358
 92072 Paris La défense Cedex
 Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
 DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
 DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNAVENT, NICOLAS DESAUX,
 BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MÉRLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

- DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

- RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

- CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

- ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZE-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*
 ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
 src@dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@dalloz.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Etranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Alain Lienhard

1569

Le Recueil a 200 ans !



ACTUALITÉS

1572

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (réforme de 2021) :
 formalisme du nouvel article 2297
 du code civil, *TJ Paris, 7 mars 2024*

Compte courant (convention) :

portée de la restitution après annulation,
Com. 11 sept. 2024

Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (contrat en cours) :
 compte courant non désturé,
Com. 11 sept. 2024

Liquidation judiciaire (insaisissabilité) :
 cessation de l'activité professionnelle,
Com. 11 sept. 2024

1574

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance
 Responsabilité civile (fait des choses) :
 garde d'un ruage toxique,
Cv. 2^e, 5 sept. 2024

1574

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de lois (obligation non contractuelle) :
 portée du principe d'équité,
CJUE 5 sept. 2024

1575

DROIT PUBLIC

Santé publique

Dossier médical partagé (accès) :
 constitutionnalité du régime,
Cons. const. 12 sept. 2024

1575

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Inaptitude du salarié (reclassement) :
 obligation de l'employeur,
Soc. 4 sept. 2024

Accident du travail (licenciement) :
 cessation d'activité de l'entreprise,
Soc. 11 sept. 2024

Élections professionnelles (accord
 préélectoral) : motifs de contestation,
Soc. 11 sept. 2024

Négociation collective : gestion des emplois
 et des parcours professionnels,
Soc. 11 sept. 2024

1576

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Voie d'exécution

Alsace-Moselle (adjudication forcée) :
 ordre des créanciers, *Cv. 3^e, 5 sept. 2024*

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite.



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

1574 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Agression sexuelle : conscience de l'absence
de consentement de la victime,
Crim. 11 sept. 2024

Procédure pénale

Action publique (prescription) :
interruption par un acte d'enquête,
Crim. 10 sept. 2024

Recueil Dalloz - 19 septembre 2024 - n° 32

Couverture | Sommaire : p.1 p.2

19 septembre 2024 - n° 32 / 8053^e

POINT DE VUE

1577 Opposabilité des clauses limitatives à l'action
en responsabilité délictuelle du tiers : quelle place
pour l'opportunité dans l'élaboration de la jurisprudence ?
par Antoine Gouézel



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

« BICENTENAIRE DU RECUEIL DALLOZ »

1580 200 ans de Recueil
par Pierre-Nicolas Barenot

1586 Désiré Dalloz et le Recueil
par Thibault de Ravel d'Esclapon

1590 Le Recueil Dalloz aujourd'hui
par Pascale Deumier

NOTES

1607 Opposabilité des clauses limitatives de responsabilité
aux tiers : le nœud gordien, note sous Com. 3 juill. 2024
par Dimitri Houtcieff

1611 La compensation non invoquée et la taxe sur la valeur
ajoutée, note sous CE 11 juil. 2024
par Lionel Andreu

PANORAMA

1597 Droit pénal des affaires
juin 2023 – juillet 2024
par Corinne Mascala

ENTRETIEN

1598 Entretien avec le Professeur de droit pénal

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

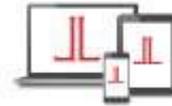
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et IOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr**



QUESTION PRATIQUE
**SAISIR LES CHAMBRES
COMMERCIALES INTERNATIO-
NALES PARISIENNES**

Bilan et conseils pratiques sur la manière
d'y accéder et les avantages liés à leur saisine.

31



www.efl.fr



À LA UNE

Question d'actualité - Les enjeux
du contentieux relatif
aux fraudes bancaires

27

Concurrence - Pas de renvoi
à la Commission européenne
des opérations de concentration
« sous les seuils »

14

Sociétés - Cession d'actions de SAS :
précisions de l'Ansa sur le rachat
par la société après refus d'agrément

4

Biens de l'entreprise - Cession
irrégulière du bail commercial :
garantie d'éviction due
par le cédant

10

Lefebvre Dalloz

 EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Sociétés

- 4 - Rachat par la société après refus d'agrément d'une cession d'actions de SAS
- 4 - Responsabilité des sociétés bénéficiaires d'une scission
- 5 - Émission de BSA assortie d'une clause de caducité en cas de licenciement
- 6 - Régime des fusions semi-simplifiées entre sociétés sœurs
- 6 - Action d'un associé exclu d'une SCM de médecins en remboursement de ses parts

Entreprise en difficulté

- 8 - Créances à mentionner sur la liste des créanciers
- 8 - Fixation au passif d'une créance régulièrement déclarée
- 9 - Déclaration de créance adressée à un associé d'une société de mandataires judiciaires

Contrats

- 10 - Mise en œuvre d'une convention de délégation de paiement

Biens de l'entreprise

- 10 - Garantie d'éviction en cas de cession irrégulière du bail commercial
- 11 - Caractère trompeur d'une marque
- 12 - Expertise préventive à la demande du bailleur
- 13 - Expropriation partielle : indemnité pour trouble commercial

Concurrence

- 14 - Contrôle des opérations de concentration sous les seuils
- 15 - Conditions de l'action en parasitisme

Consommation

- 17 - Devoir d'information du vendeur relatif à la sécurité du consommateur
- 18 - Prêt viager hypothécaire : évaluation du bien
- 18 - Rétractation d'un prêt regroupant des crédits
- 19 - Clause abusive et office du juge de l'exécution
- 20 - Annulation d'un crédit lié : restitution des fonds

Et aussi...

- 21 - Loi Attractivité : la CCI-CA de Paris seule compétente en matière d'arbitrage international

Commentaire

- 23 - Règlement européen sur l'intelligence artificielle

Question d'actualité

- 27 - Les enjeux du contentieux relatif aux fraudes bancaires

Veille

- 35 - Veille fiscale et sociale

**QUESTION PRATIQUE****31****POURQUOI ET COMMENT SAISIR
LES CHAMBRES COMMERCIALES
INTERNATIONALES PARISIENNES ?**

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ

Vente de locaux loués : opposabilité au locataire d'une clause de subrogation

Cass. 3^e civ. 16-5-2024 n° 22-19.922 FS-B : Décisions 443

En cas de vente de locaux loués, le locataire peut agir contre l'ancien bailleur en restitution de loyers et charges échus avant la vente et payés indûment, sans que celui-ci ne puisse opposer la clause de subrogation qu'il a conclue avec le nouveau propriétaire.

Convocation irrégulière d'un associé de SARL à une assemblée : annulation des décisions ?

Cass. com. 29-5-2024 n° 21-21.559 F-B : Décisions 458

Une irrégularité de convocation d'un associé de SARL à une assemblée générale n'est pas toujours sanctionnée par la nullité des délibérations. Encore faut-il que deux conditions soient remplies, juge la Cour de cassation.

Responsabilité pénale d'une SARL absorbante pour des faits commis par la société absorbée

Cass. crim. 22-5-2024 n° 23-83.180 FS-B : Décisions 459

Une SARL qui en a absorbé une autre à l'occasion d'une fusion peut être condamnée à une peine d'amende ou de confiscation pour des faits constitutifs d'une infraction commise avant la fusion par la société absorbée.

Le délai de recours ouvert aux personnes sanctionnées par une décision de l'AMF peut être prolongé

Cass. com. 8-11-2023 n° 21-18.318 FS-B : Décisions 463

Lorsque le président de l'AMF forme un recours principal contre une décision de la commission des sanctions écartant certains griefs quatre jours avant l'expiration du

délai de recours ouvert à la personne sanctionnée du chef d'autres griefs, ce délai peut être prolongé afin de garantir le principe de l'égalité des armes.

La clause privant l'associé de SAS du droit de voter sur son exclusion est en partie réputée non écrite

Cass. com. 29-5-2024 n° 22-13.158 FS-B : Décisions 468

Est réputée non écrite la stipulation de la clause des statuts d'une SAS privant l'associé dont l'exclusion est envisagée de son droit de vote, pas la clause dans sa totalité.

L'emprise d'une procédure collective ne s'étend pas aux biens du domaine public de l'État

Cass. com. 23-5-2024 n° 22-24.565 F-B : Décisions 478

Les biens du domaine public de l'État échappent à l'effet réel de la procédure collective ouverte à l'encontre de la personne qui les détient et ils ne peuvent pas être vendus au profit des créanciers de cette dernière.

La pénalité de retard due en cas de non-respect d'un délai de paiement est un intérêt moratoire

Cass. com. 24-4-2024 n° 22-24.275 F-B : Décisions 484

Les pénalités de retard prévues à l'article 441-10 du Code de commerce, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sont des intérêts moratoires et ne se cumulent pas avec les intérêts légaux de retard.

Irrégularité d'un billet à ordre dont la date a été modifiée sans l'accord du souscripteur

Cass. com. 23-5-2024 n° 22-12.736 FS-B : Décisions 485

Un billet à ordre sur lequel figure la mention d'une première date raturée et remplacée par une seconde date par une personne qui n'est pas le souscripteur, dans des conditions indéterminées, est dépourvu de date et ne vaut pas titre cambiaire, de sorte que l'aval qui y est porté est irrégulier.

Détermination de l'entité tenue de réparer le

préjudice pour pratique anticoncurrentielle

Cass. com. 20-3-2024 n° 22-11.648 FS-B : Décisions 489

Une entreprise condamnée pour abus de position dominante doit réparer le préjudice causé par celui-ci même si la branche d'activité au titre de laquelle l'abus a été commis a été cédée, dès lors que la personne morale qui dirigeait l'entreprise condamnée continue d'exister.

RJDA 2024

(c) 2024 Editions Francis Lefebvre

Cahiers de droit de l'entreprise, n° 4 du 01 juillet 2024

Sommaire du numéro

Éditorial

ASSOCIÉS

Les clauses d'exclusion : la prééminence du fond sur la forme ?

N° 4 - Par Louis-Marie SAVATIER

[Consulter le PDF](#)

Deux mois déjà

DROIT DES AFFAIRES

La balance entre le droit à la preuve et le secret des affaires couvrant les informations produites.

N° 68

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

L'information de l'emprunteur sur les conditions de réalisation d'une garantie est une obligation à la charge de la banque.

N° 69

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

La loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

N° 70

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Le vendeur doit informer son acheteur non-professionnel sur les difficiles conditions de transport du chargement qu'il vient d'acquérir.

N° 71

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

La reconnaissance de la qualité d'associé au conjoint de l'associé unanimement reconnue.

N° 72

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

En l'absence de mention dans les statuts d'une association, ses membres ne peuvent agir ut singuli.

N° 73

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Vente mobilière : la preuve de la livraison peut se faire par tout moyen et relève de l'appréciation souveraine des juges du fond.

N° 74

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Cession de marque : conséquence de l'absence d'inscription au registre des marques tenu par l'INPI.

N° 75

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Condition d'exclusion de la qualification de sous-location, interdisant une augmentation du loyer principal.

N° 76

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Opposabilité d'une clause attributive de compétence à l'affactureur subrogé dans les droits de l'une des parties au contrat initial.

N° 77

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Effet relatif des contrats et opposabilité des clauses limitatives de responsabilité contractuelle aux tiers.

N° 78

[Consulter le PDF](#)

DROIT FISCAL

Moins-values sur titres de participation lors d'une restructuration.

N° 79

[Consulter le PDF](#)

DROIT FISCAL

Rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.

N° 80

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Précisions sur le congé de formation économique, sociale et environnementale et de formation syndicale.

N° 81

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Salaire de référence à retenir pour les indemnités de licenciement en cas de temps partiel thérapeutique.

N° 82

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Dispense de l'obligation de reclassement lorsque l'avis médical mentionne l'impossibilité de reclassement dans tout emploi.

N° 83

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Droit de retrait du salarié en cas de danger grave et imminent malgré le respect des mesures sanitaires par l'employeur.

N° 84

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Le salarié ayant moins d'un an d'ancienneté a droit à une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

N° 85

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Obligation de déduire la durée des CDD antérieurs de la période d'essai d'un CDI subséquent lorsqu'il y a continuité de la relation de travail.

N° 86

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Appréciation du motif économique de licenciement : le secteur d'activité à prendre en compte dépasse la spécialisation de l'entreprise.

N° 87

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Rupture amiable dans un PSE avec départs volontaires : la cause ne peut être contestée sauf fraude ou vice du consentement.

N° 88

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Le formalise de la renonciation à une clause de non-concurrence est d'interprétation stricte.

N° 89

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Obligation pour l'employeur d'organiser la visite de reprise à la demande du salarié après un arrêt maladie de plus de 30 jours.

N° 90

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Les modalités du partage de la valeur au sein des entreprises sont précisées.

N° 91

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Discrimination en raison de l'état de santé lors d'un licenciement pour motif économique.

N° 92

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Prérogatives de l'expert en cas d'expertise pour risque grave.

N° 93

[Consulter le PDF](#)

DROIT SOCIAL

Harcèlement moral contre un salarié titulaire d'un mandat : recevabilité de l'action d'un syndicat.

N° 94

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

La loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

N° 95 - Par Olivier DE MATTOS

[Consulter le PDF](#)

DROIT DES AFFAIRES

Le règlement européen sur l'IA vu par la CNIL

N° 96 - Par Olivier DE MATTOS

[Consulter le PDF](#)

Table ronde

DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉFINITION DES INFRACTIONS PÉNALES

La directive relative aux infractions pénales en cas de violation des sanctions UE : enjeux et premières réflexions

N° 4 - Par JAN DUNIN-WASOWICZ , NICOLAS BURNICHON et AURORE MAROTEAU

[Consulter le PDF](#)

Dossier

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

Les recours contre les décisions rendues en matière économique et financière par les autorités administratives indépendantes (colloque tenu à la Cour de cassation, le 29 janvier 2024, organisé par Renaud Salomon, avocat général à la Cour de cassation)

N° 22 - Par Rémy HEITZ

[Consulter le PDF](#)

RECOURS JURIDICTIONNEL

La nécessité d'un recours juridictionnel (entre principes constitutionnels et principes européens)

N° 23 - Par Nicolas CATELAN

[Consulter le PDF](#)

ACTES D'ENQUÊTE

Les actes d'enquête des autorités administratives indépendantes agissant hors le contrôle du juge

N° 24 - Par Sophie BARANGER

[Consulter le PDF](#)

VISITES DOMICILIAIRES

Le contrôle du juge exercé sur les visites domiciliaires pratiquées par les autorités administratives indépendantes

N° 25 - Par Stéphane DETRAZ

[Consulter le PDF](#)

ACTES D'ENQUÊTE

[Les recours contre les actes de l'enquête réalisés hors visites domiciliaires](#)

N° 26 - Par Laurent SAENKO

[Consulter le PDF](#)

DÉCISIONS DE SANCTION

[Les recours contre les décisions de sanction des autorités administratives indépendantes](#)

N° 27 - Par Renaud SALOMON

[Consulter le PDF](#)

CONTRÔLE DU JUGE

[État des lieux du contrôle du juge administratif sur les sanctions des ARI : une maturité dynamique](#)

N° 28 - Par Antoine LOUVARIS

[Consulter le PDF](#)

AMF

[Le recours contre les décisions de sanction de l'AMF prises à l'encontre des professionnels de marché](#)

N° 29 - Par Mathieu FRANÇON

[Consulter le PDF](#)

AMF

[L'opportunité d'un recours contre les décisions de sanction de l'AMF devant le juge judiciaire et devant le juge administratif](#)

N° 30 - Par Gaël RIVIÈRE

[Consulter le PDF](#)

CONCLUSION

[Synthèse du colloque](#)

N° 31 - Par Maxime GALLAND

[Consulter le PDF](#)

[Cahiers pratiques](#)



DIRECTION GÉNÉRALE | LOI D'ATTRACTIVITÉ

[Apports et modernisations de la loi d'attractivité 2024](#)

N° 16 - Par INFOREG

[Consulter le PDF](#)

DIRECTION FINANCIÈRE | FISCALITÉ

[Précisions du Conseil d'État sur la théorie des erreurs comptables délibérées](#)

N° 17 - Par INFOREG

[Consulter le PDF](#)

DIRECTION COMMERCIALE | LOCATION

[Calcul de la valeur locative et non-exploitation de la totalité de la surface par le preneur](#)

N° 18 - Par INFOREG

[Consulter le PDF](#)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | RELATION AMOUREUSE

[La dissimulation d'une relation amoureuse du DRH avec une représentante du personnel peut constituer une faute grave](#)

N° 19 - Par INFOREG

[Consulter le PDF](#)

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION | LOI SREN

Loi SREN : de nouveaux pouvoirs pour la CNIL

N° 20 - Par Julie SCHWARTZ et Rémy SCHLICH

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 37 du 16 septembre 2024

Sommaire du numéro

La Semaine du droit

ÉDITO

[Dictée de rentrée \(à vous de jouer\)](#)

N° 1047 - Par Wanda MASTOR

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | AVOCATS

[Damien Stalder, l'oenologue du Palais](#)

N° 1048 - Par Alice PHILIPPOT

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | ASSURANCES

[Record historique de saisines de la Médiation de l'Assurance en 2023](#)

N° 1049

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | CONFLIT DE JURIDICTIONS

[Ouverture discrète de la compétence pour déni de justice](#)

N° 1050 - Par François MAILHÉ

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PEINES

[Évolution de la jurisprudence sur les droits des tiers propriétaires d'un bien confisqué](#)

N° 1051 - Par Jean-Yves MARÉCHAL

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

[L'association anticorruption Anticor retrouve son agrément](#)

N° 1052

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PROTECTION DES MINEURS

[Publication d'une circulaire relative au renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire](#)

N° 1053

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

[Justice pour les crimes commis en Ukraine : discussion au Conseil de l'Europe de la](#)

création d'un tribunal spécial

N° 1054

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | JUSTICE DES MINEURS

Publication d'une étude de recherche sur les parcours judiciaires des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel

N° 1055

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 29 août au 11 septembre 2024

N° 1056

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | COUR DE CASSATION

Arrêt P de la Cour de cassation du 12 au 25 août 2024

N° 1057

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | BLANCHIMENT

La condamnation d'une banque pour blanchiment

N° 1058 - Par Haritini MATSOPOULOU

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Comparateurs de produits en ligne : validation définitive par la Cour de justice de l'amende de 2,4 Md€ infligée à Google

N° 1059

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉS FINANCIERS

Mise en garde des autorités européennes de surveillance contre les risques liés aux événements économiques et géopolitiques

N° 1060

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Précisions sur le délai de prescription en cas de demande d'indemnisation complémentaire consécutivement à une faute inexcusable

N° 1061

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | DURÉE DU TRAVAIL

Le seul constat du non-respect du temps de pause quotidien ouvre droit à réparation

N° 1062

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONGÉS PAYÉS

Calcul de l'indemnité de congé payé : précisions sur la méthode du maintien de salaire

N° 1063

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | LICENCIEMENT

Exclusion de l'indemnité compensatrice de repos non pris du calcul du salaire de référence pour les indemnités de licenciement

N° 1064

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Prescription des actions liées au contrat de travail : 2 ans pour les dommages-intérêts, 3 ans pour les créances salariales et RTT non pris

N° 1065

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | IMPÔT SUR LE REVENU

Plus-values sur titres du dirigeant lors du départ à la retraite

N° 1066 - Par Lucienne ERSTEIN

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | FONCTION PUBLIQUE

Exercice libéral - et librement cumulé - d'un professeur d'université

N° 1067 - Par Mathieu TOUZEIL-DIVINA

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | CONSTRUCTION-URBANISME

Dispositif Pinel : un bilan mitigé à quelques mois de son extinction

N° 1068

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Manque à gagner de la TVA en France : entre 6 et 10 Md€ selon une étude de la DGFIP

N° 1069

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 5 au 11 septembre 2024

N° 1070

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | CONSEIL D'ÉTAT

Arrêts A du Conseil d'État du 8 juillet au 1er septembre 2024

N° 1071

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | BANQUE

« Les diamants sont éternels » : même ceux en papier ?

N° 1072 - Par Jean-Christophe BONNEAU

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

L'UFR SJPEG, encore et toujours tournée vers l'avenir

N° 1073 - Par Christophe LANG

[Consulter le PDF](#)

La Semaine de la doctrine

L'ÉTUDE | RESPONSABILITÉ CIVILE

Responsabilité du débiteur à l'égard des tiers : où va la chambre commerciale ?

N° 1074 - Par David BAKOUCHE et Yves-Marie SERINET

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | COMMERCE INTERNATIONAL

Droit du commerce international

N° 1075 - Par Gautier BOURDEAUX, Michel MENJUCQ et Cyril NOURISSAT

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | ÉVÈNEMENT

La Nuit du Droit 2024

N° 1076

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | COLLOQUE

Les rencontres de droit de la consommation 2024

N° 1077

[Consulter le PDF](#)

La Semaine du praticien



INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Présence obligatoire de l'avocat pour les mineurs suspects ou poursuivis

N° 1078

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | JUSTICE

Circulaire relative à l'évolution de la procédure de déclaration des incidents de sûreté dans les juridictions

N° 1079

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Réforme de l'accès au CRFPA : feu vert du CNB au projet d'arrêté modificatif

N° 1080

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Contentieux des étrangers et vidéo-audience : le CNB adopte une résolution

N° 1081

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 38 du 19 septembre 2024

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

CONCURRENCE

3 QUESTIONS - Le montant des amendes infligées par l'Autorité de la concurrence est-il prévisible ?

N° 692 - Par Bernard ROY et Cédric NOUËL DE BUZONNIÈRE

BANQUE

LCB-FT : clôture de compte-titres en cas de non-mise à jour des informations personnelles

N° 693

BIBLIOGRAPHIE

Travaux dirigés de droit des obligations

N° 694

BIBLIOGRAPHIE

Procédure civile

N° 695

DONNÉES CHIFFRÉES

Succès de la médiation de la consommation en 2023

N° 696

Actualités

AFFAIRES | CAUTION

Conséquences de l'annulation d'une convention de compte courant et portée de l'engagement de caution

N° 697

AFFAIRES | CONCURRENCE

Validité de la clause permettant la suspension unilatérale par un hébergeur

informatique du compte d'un client dans le cadre d'un contrat de référencement

N° 698

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Reviement de jurisprudence : la liquidation judiciaire n'entraîne plus la clôture automatique du compte courant

N° 699

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Insaisissabilité de la résidence principale du débiteur radié du registre des métiers avant l'ouverture de la procédure collective

N° 700

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Actions en fixation ou paiement d'une astreinte et ouverture d'une procédure collective

N° 701

AFFAIRES | MARCHÉ PUBLIC

Précisions sur le principe de l'autorité de la chose jugée et office du juge

N° 702

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Ne pas confondre expertise in futurum et expertise de gestion : rappel de la Cour de cassation

N° 703

SOCIAL | ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Accident du travail et responsabilité du fait des choses en lien avec un nuage toxique

N° 704

SOCIAL | ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Nullité des clauses contractuelles dérogeant à l'immunité de l'employeur en matière d'accidents du travail

N° 705

SOCIAL | COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Attribution gratuite d'actions : fait générateur des cotisations sociales

N° 706

SOCIAL | LICENCIEMENT

Licenciement du salarié dont le contrat de travail est suspendu suite à un accident du travail

N° 707

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Redressement Urssaf : impact de l'absence de production aux débats du PV constatant les infractions de travail dissimulé

N° 708

SOCIAL | SYNDICAT

Élections professionnelles : limitation de la rectification judiciaire en cas d'annulation pour non-respect de la parité

N° 709

SOCIAL | SYNDICAT

Irrecevabilité des contestations post-électorales par les syndicats signataires ou présentant des candidats sans réserve

N° 710

Études et commentaires



AFFAIRES | SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Désignation du mandataire chargé de représenter les indivisaires de parts sociales et rôle du juge des référés

N° 1264 - Par Nicolas KILGUS

AFFAIRES | PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

La déclaration de créance par le débiteur ne vaut pas reconnaissance de dette

N° 1265 - Par Adeline CERATI

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE - Plan de sauvegarde - Société filiale - Restructuration de la société holding - Adoption concomitante des plans de sauvegarde

N° 1266

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE - Interdiction des paiements - Contrat en cours - Convention de compte avec autorisation de découvert - Dénonciation par l'administrateur judiciaire

N° 1267

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Contentieux de masse des panneaux photovoltaïques : une débauche d'énergie à canaliser

N° 1268 - Par Marie LEVENEUR-AZÉMAR

AFFAIRES | TRANSPORT

Les transports : activités, contrats et responsabilités

N° 1269 - Par Isabelle BON-GARCIN , Jeremy HEYMANN et Laurent SIGUOIRT

AFFAIRES | COMMISSAIRE AUX COMPTES

Démission du commissaire aux comptes et rehaussement des seuils de l'audit légal obligatoire

N° 1270 - Par Jean-Noël STOFFEL

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

COMMISSAIRE AUX COMPTES - Action en responsabilité - Compétence - Société de commissariat aux comptes - Associée personne physique - Indivisibilité du litige

N° 1271

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

COMMISSAIRE AUX COMPTES - Responsabilité civile - Prescription de l'action - Point de départ du délai - Report - Condition

N° 1272

AFFAIRES | FRANCHISE

« Je n'ai pas changé » : changement de contrôle du franchiseur et contrat de franchise

N° 1273 - Par Jean-Baptiste BARBIÈRI

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Quelles conséquences pour le départ volontaire dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ?

N° 1274 - Par François TAQUET

FISCAL | IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Exercice d'une activité opérationnelle et exonération au titre de l'ISF

N° 1275 - Par Régis VABRES

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 37 du 12 septembre 2024

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

DROIT EUROPÉEN

3 QUESTIONS - Le portail e-justice : un outil très utile pour les entreprises

N° 679 - Par Sabrina TOSCANI

[Consulter le PDF](#)

ENTREPRISE

Recommandations de l'IGF pour une meilleure gestion des aides aux entreprises

N° 680

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

Introduction à l'étude du droit

N° 681

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

Droit des obligations

N° 682

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

Manque à gagner de la TVA en France

N° 683

[Consulter le PDF](#)

Actualités

AFFAIRES | COMMISSAIRE AUX COMPTES

La démission du commissaire aux comptes : ses règles et sa régulation

N° 684 - Par Florence PEYBERNÈS et Julien MOURRE

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Reconnaissance mutuelle des mesures d'assainissement bancaire malgré un défaut de publication

N° 685

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Procédure d'examen des plaintes en matière d'aides d'État : critères pour pouvoir prétendre à la qualité de « partie intéressée »

N° 686

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | NUMÉRIQUE

Soutien aux PME/startups pour renforcer leurs compétences en cybersécurité : cahier des charges du dispositif approuvé

N° 687

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | UNION EUROPÉENNE

Le premier accord de l'UE sur la facilitation des investissements durables est entré en vigueur

N° 688

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Le seul manquement à l'obligation de suspension du travail pendant le congé de maternité ouvre droit à réparation

N° 689

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | LICENCIEMENT

Exclusion de l'indemnité compensatrice de repos non pris du calcul du salaire de référence pour les indemnités de licenciement

N° 690

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Prescription de l'action en paiement d'une indemnité forfaitaire pour travail dissimulé

N° 691

[Consulter le PDF](#)

Études et commentaires



AFFAIRES | SOCIÉTÉ ANONYME

Évolution du mode de gouvernance : entre révocation ou réorganisation, la Cour a tranché !

N° 1254 - Par Nadège JULLIAN

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ARBITRAGE

L'exequatur visant la reconnaissance de la sentence doit être accordé malgré l'arrêt des poursuites individuelles

N° 1255 - Par Philippe CASSON

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Devoir d'information du banquier dispensateur de crédit sur l'adéquation d'un défaut d'assurance à la situation personnelle de l'emprunteur

N° 1256 - Par Karine RODRIGUEZ

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CAUTION

Absence de déclaration spontanée de la caution et disproportion

N° 1257 - Par Akram EL MEJRI

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

CAUTIONNEMENT - Engagement disproportionné - Charge de la preuve

N° 1258

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | INTÉRÊTS MORATOIRES

Haro sur le cumul des intérêts moratoires et des intérêts légaux de retard !

N° 1259 - Par Deborah SENANEDJ

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Quand les acteurs donnent de la voix face à l'IA

N° 1260 - Par Jonathan ELKAIM

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété littéraire et artistique

N° 1261

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FRAUDE FISCALE

Allergie ou phobie fiscale dans l'Indre-et-Loire ?

N° 1263 - Par Ghislain POISSONNIER

[Consulter le PDF](#)

À la une

Droit d'asile et violences spécifiques faites aux femmes

note par Patrice LE MAIGAT sous CNDA, gde formation, 11 juill. 2024, n° 24014128

Dans un arrêt très attendu, la Cour nationale du droit d'asile a jugé que « l'ensemble des femmes afghanes qui refusent de subir les mesures prises à leur encontre par les talibans peuvent obtenir le statut de réfugiées du fait de leur appartenance au groupe social des femmes et des jeunes filles afghanes ».



© chomplearn_2001_AdobeStock

Actualité

« La famille UJA est un trait d'union entre des avocats de tous les âges »

entretien avec Damien STALDER

Technique

La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté

par Assia MEHICHI

Jurisprudence

Le tiers qui se prévaut d'un manquement au contrat peut s'en voir opposer les clauses

note par Clément BIZET sous Cass. com., 3 juill. 2024

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Alain SAURET

Président du conseil scientifique de FIDERE Avocats

• Alexis BUGADA

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

• Geoffroy DE RAINCOURT

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Jessica ATTALI-COLAS, Frédérique CHOPIN, Marina DOITHIER, Salira HARIR, Pierre LE COHU, Géraud MÉGRET, Emma ORLANDINI, Antoine PHILIPPON, Vincent ROCHE, Delphine RONET-YAGUE, Vincent ROULET, Sophie SERENO et Christine SIHARATH



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationsclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

· Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL467q3 ■ **Entrée en vigueur d'une importante réforme du statut de la CJUE** 3

GPL467c1 ■ **« La famille UJA est un trait d'union entre des avocats de tous les âges »**
entretien avec Damien STALDER 6

Technique

GPL467o1 ■ **La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté**
par Assia MEHICHI 8

Doctrine

GPL465e4 ■ **La reconnaissance des dimensions financières de la délinquance environnementale par la directive (UE) n° 2024/1203 : vers une recherche de « probité environnementale » ?**
note par Inès SOUID sous PE et Cons. UE, dir. n° 2024/1203, 11 avr. 2024,
relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les
directives 2008/99/CE et 2009/123/CE 10

Jurisprudence

GPL467p3 ■ **Droit d'asile et violences spécifiques faites aux femmes**
Quand le genre devient une structure sérielle
note par Patrice LE MAIGAT sous CNDA, gde formation, 11 juill. 2024, n° 24014128 14

GPL467o7 ■ **Le tiers qui se prévaut d'un manquement au contrat peut s'en voir opposer les clauses**
note par Clément BIZET sous Cass. com., 3 juill. 2024 17

GPL466v0 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 20

GPL467i5 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 25

GPL466n3 ■ **Chronique de jurisprudence de droit des contrats**
par Dimitri HOUTCIEFF <https://lext.so/GPL466n3> 

Aux marches du Palais

Portrait

GPL467p5 ■ **Emmanuel Brancaloni, bâtonnier du barreau de Nice** 28

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 29

Sous la responsabilité scientifique de
Alain SAURET, Alexis BUGADA
et Geoffroy DE RAINCOURT

À la une

Autonomie du préjudice d'angoisse de mort imminente : un peu, beaucoup, pas du tout ?

note par Hugo LEMONT et Aurélie COVIAUX
sous Cass. 2^e civ., 11 juill. 2024

Le préjudice d'angoisse de mort imminente se rattache au poste de souffrance endurée mais sa réparation autonome n'emporte pas la cassation en l'absence de double indemnisation. La réparation de ce préjudice spécifique n'est pas conditionnée au décès de la victime de sorte que la victime survivante est fondée à en solliciter l'indemnisation.



© Rainer Fuhrmann_AdobeStock

Actualité

Informers les médias et le grand public, un défi pour l'institution judiciaire

focus

Technique

La lisibilité en déclin de la typologie des peines correctionnelles

étude par Thomas LEBRETON

Doctrine

Les entreprises confrontées au développement des normes environnementales

étude par Yannick BLANDIN

Jurisprudence

La renonciation irrévocable à la qualité d'associé peut être contournée par une décision unanime des associés

note par Philippe CASSON
sous Cass. com., 19 juin 2024

Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Michel PEISSE

Avocat honoraire au barreau de Paris

• Marine PARMENTIER

Avocate au barreau de Paris

AVEC LA PARTICIPATION DE

Manon BRAUGE, Albert CASTON, Julie DAUGA, Fabien DELHAES, Pascal JACQUOT, Juliette MEL, Alexis TRÉCA et Vivien ZALEWSKI-SICARD



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationsclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

• Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL467p1 ■ Informer les médias et le grand public, un défi
pour l'institution judiciaire 3

GPL467w7 ■ Rentrée du Conseil d'État : rappel salutaire des missions
de la Justice 5

GPL467c2 ■ Secret du conseil : « l'ACE a formé un recours devant
la Commission européenne »
entretien avec Emmanuel RASKIN 7

Technique

GPL467x7 ■ La lisibilité en déclin de la typologie des peines correctionnelles
étude par Thomas LEBRETON 9

Doctrine

GPL464w1 ■ Les entreprises confrontées au développement des normes
environnementales
étude par Yannick BLANDIN 13

Jurisprudence

GPL467r7 ■ Autonomie du préjudice d'angoisse de mort imminente :
un peu, beaucoup, pas du tout ?
note par Hugo LEMONT et Aurélie COVIAUX sous Cass. 2^e civ., 11 juill. 2024 19

GPL467r0 ■ La renonciation irrévocable à la qualité d'associé peut être
contournée par une décision unanime des associés
note par Philippe CASSON sous Cass. com., 19 juin 2024 22

GPL467n8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 25

GPL467k2 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 30

GPL467n7 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 33

GPL466n4 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la responsabilité civile
sous la direction scientifique de Vincent MAZEAUD
avec la collaboration de Marie DUGUÉ, Stéphane GERRY-VERNIÈRES et Zoé
JACQUEMIN <https://lext.so/GPL466n4>



Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

35

Sous la responsabilité scientifique de
Michel PEISSE et Marine PARMENTIER

Notamment dans ce numéro :

CHRONIQUES

DROIT COMMUN DES CONTRATS

Théorie générale → Datez, signez... – par Rémy Libchaber (P. 8) **Responsabilité** → Exclusion de tout contrôle de proportionnalité en matière de responsabilité extracontractuelle : triomphe de la licéité ou de l'esprit de vindicte ? – par Sophie Pellet (P. 17) **Régime des obligations contractuelles** → Arbitrage international et retrait litigieux – par Maxime Julienne (P. 28)

CONTRATS SPÉCIAUX

Contrats et nouvelles technologies → Pour la Cour de cassation (très européenne), la licence d'utilisation d'un logiciel est une vente – par Jean-Michel Bruguière (P. 34) → **Authentification forte** dans un paiement sur internet – par Jérôme Huet (P. 41) **Contrats translatifs** → Que vaut la promesse synallagmatique de vente ? – par Louis Thibierge (P. 43) **Contrats de jouissance** → La vente de la chose louée et la circulation des dettes – par Romain Boffa (P. 46) **Contrats de distribution** → Mauvais temps pour les clauses de non-réaffiliation ! – par Frédéric Buy (P. 49)

CONTRAT ET AUTRES DROITS

Droit du travail → L'intensité de l'obligation de loyauté découlant du contrat de travail – par Grégoire Loiseau (P. 72) **Droit des biens** → Publicité du droit de propriété et dispense de revendication – par Frédéric Danos (P. 82)

DOSSIER

→ Les clauses relatives à l'inexécution du contrat (P. 97)

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE SEPTEMBRE 2024

Chroniques

Droit commun des contrats

Théorie générale

P. 8 Datez, signez...

Cass. com., 20 mars 2024, n° 23-11844, F-B

RDC202b5 ■ Un contrat signé mais dépourvu de date peut-il être considéré comme valable ? Une cour d'appel l'avait nié, mais la Cour de cassation censure son arrêt en affirmant que la date n'est qu'un élément de l'*instrumentum*, dont la preuve peut être rapportée par tout moyen en cas de défaut. Il y a toutes les raisons d'approuver l'arrêt, que la Cour de cassation a eu raison de publier pour attirer l'attention sur le statut particulier de la date.

par Rémy Libchaber

P. 10 La résolution issue de l'ordonnance de 2016 et ses conséquences

Cass. com., 15 mai 2024, n° 23-13990, F-B

RDC202b9 ■ Un arrêt de cour d'appel est très justement censuré pour avoir déduit du prononcé d'une résolution aux torts partagés qu'il n'y avait lieu ni à restitution, ni à indemnisation. La Cour de cassation profite de cette cassation pour rappeler un enseignement constant : il importe aux juges du fond de rechercher la part de responsabilité incombant à chacune des parties dans la résolution du contrat eu égard à la gravité des fautes retenues, et l'importance du préjudice subi par chacune.

par Rémy Libchaber

P. 13 La clarification de la nature de l'accord du cédé dans la cession de contrat

Cass. com., 24 avr. 2024, n° 22-15958, F-B

RDC202b7 ■ Si la cession de contrat est entrée dans le Code civil à la faveur de la réforme de 2016, la question de la nature de « l'accord du cédé », au cœur de deux conceptions doctrinales antagonistes, n'avait pas été explicitement tranchée. C'est désormais chose faite : la Cour de cassation retient que le défaut d'accord du cédé n'emporte pas la nullité de la cession du contrat mais son inopposabilité au cédé. Même si le mot n'est pas employé, c'est tenir l'accord du cédé non pour une condition de validité mais pour une autorisation qui permet à la cession de produire pleinement ses effets. Cette clarification bienvenue souligne et renforce l'intérêt de l'institution.

par Frédéric Dournaux

Responsabilité

P. 17 Exclusion de tout contrôle de proportionnalité en matière de responsabilité extracontractuelle : triomphe de la licéité ou de l'esprit de vindicte ?

Cass. 3^e civ., 4 avr. 2024, n° 22-21132, FS-B

RDC202c8 ■ L'arrêt commenté affirme que le principe de réparation intégrale interdit aux juges du fond, statuant en matière extracontractuelle, d'apprécier la proportionnalité de la réparation due à la victime au regard de son coût pour le responsable. Si, intrinsèquement, la solution n'est pas nouvelle, elle ne manque pas de surprendre tant elle paraît contraire au sens de l'histoire : la responsabilité contractuelle ou l'astreinte sont, depuis peu, soumises au principe de proportionnalité. Reste à comprendre ce qui pourrait justifier que la responsabilité extracontractuelle demeure un îlot résistant à la vague du contrôle de proportionnalité.

par Sophie Pellet

P. 22 L'étonnant revirement de jurisprudence en matière de garantie décennale des constructeurs : quand le juge se fait législateur

Cass. 3^e civ., 21 mars 2024, n° 22-18694, FS-BR

RDC202c7 ■ En décidant d'abandonner sa jurisprudence datant de 2017 sur l'application de la garantie décennale aux éléments d'équipement installés dans un ouvrage existant, la troisième chambre civile opère un revirement aux implications pratiques importantes. La motivation de l'arrêt établit un lien étroit entre responsabilité et assurance en insistant sur les résultats d'une consultation des professionnels du bâtiment et de l'Institut national de la consommation. La décision suscite par ailleurs d'épineux problèmes d'application dans le temps de la solution nouvelle ainsi dégagée.

par Jonas Knetsch

Régime des obligations contractuelles

P. 28 Arbitrage international et retrait litigieux

Cass. 1^{re} civ., 28 févr. 2024, n° 22-16151, FS-B

RDC202c0 ■ Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation énonce que le moyen tiré du retrait litigieux ne peut être soulevé devant le juge chargé du contrôle d'une sentence arbitrale. La solution invite à faire le point sur la place que peut occuper cette institution dans le contexte de l'arbitrage international.

par Maxime Julienne

Contrats spéciaux

Contrats et nouvelles technologies

P. 34 Pour la Cour de cassation (très européenne), la licence d'utilisation d'un logiciel est une vente

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-23657, FS-B

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-18818, FS-B

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-22651, FS-B

RDC202e0 ■ La licence d'utilisation permettant au client d'utiliser un logiciel de manière permanente et moyennant le paiement d'un forfait doit, conformément à l'arrêt *UsedSoft* rendu par la Cour de justice, être qualifiée de « vente ». Le fournisseur peut en conséquence revendiquer le bénéfice d'une clause de réserve de propriété et primer ainsi l'affactureur subrogé dans les droits du client.

par Jean-Michel Bruguière

P. 39 Efficacité de la clause de réserve de propriété d'un logiciel

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-22651, FS-B

RDC202b4 ■ Le contrat de licence d'utilisation d'un logiciel, visant à rendre la copie utilisable par le client de manière permanente moyennant le paiement d'un prix, implique le transfert du droit de propriété de cette copie ; dès lors la clause de réserve de propriété du logiciel au profit du vendeur est efficace.

par Jérôme Huet

P. 41 Authentification forte dans un paiement sur internet

Cass. com., 30 août 2023, n° 22-11707, F-B

RDC202c4 ■ En présence d'un ordre paiement, le juge doit rechercher si l'opération litigieuse a été exécutée avec une authentification forte du payeur, à défaut de quoi la banque, même si elle peut lui reprocher une négligence grave, est tenue de rembourser ce dernier s'il conteste y avoir consenti.

par Jérôme Huet

P. 42 Site internet d'information juridique

Cass. 1^{re} civ., 8 févr. 2023, n° 21-22828, F-D

RDC202c5 ■ Dès lors qu'un site internet ne donne que des informations à caractère documentaire sur l'état du droit et de la jurisprudence et qu'il se borne à proposer une mise en relation avec un avocat partenaire, sans assurer de consultation juridique ni de rédaction d'actes juridiques, on doit en déduire qu'il ne commet pas de démarchage juridique.

par Jérôme Huet

Contrats translatifs

P. 43 Que vaut la promesse synallagmatique de vente ?

Cass. 3^e civ., 29 févr. 2024, n° 22-24381, F-D

RDC202b3 ■ La promesse synallagmatique de vente vaut vente, enseigne le Code civil. Oui, mais à partir de quand ? De l'accord sur la chose et le prix ? De la réalisation des conditions suspensives qui grèvent la vente ? C'est à ces questions que répond, non sans ambiguïté, la Cour de cassation dans un arrêt du 29 février 2024.

par Louis Thibierge

Contrats de jouissance

P. 46 La vente de la chose louée et la circulation des dettes

Cass. 3^e civ., 16 mai 2024, n° 22-19922, FS-B

RDC202d4 ■ Par un arrêt du 16 mai 2024, la Cour de cassation énonce que le locataire peut agir à l'encontre de son bailleur originaire en restitution de paiements indus effectués au titre de loyers et charges échus antérieurement à la vente, sans que celui-ci, qui reste tenu à son égard de ses obligations personnelles antérieures à la vente, ne puisse lui opposer une clause contenue dans l'acte de vente subrogeant l'acquéreur dans les droits et obligations du vendeur. Une telle solution invite à revenir sur la délicate question de la transmission des dettes à l'acquéreur d'une chose donnée à bail.

par Romain Boffa

Contrats de distribution

P. 49 Mauvais temps pour les clauses de non-réaffiliation !

Cass. com., 5 juin 2024, n° 23-15741, FS-B

RDC202d1 ■ La Cour de cassation juge, pour la première fois, que les dispositions de la loi *Macron* relatives aux clauses de non-réaffiliation sont applicables aux activités de services, et que les clauses illicites doivent être réputées non écrites en leur entier.

par Frédéric Buy

P. 52 Le casse-tête de la franchise participative

Cass. com., 13 mars 2024, n° 22-13764, FS-B

RDC202d3 ■ La Cour de cassation rend un arrêt important mais sibyllin au sujet de la franchise participative. Si la question posée était celle de l'abus de minorité du franchiseur, l'arrêt invite à s'interroger, au-delà, sur les conditions dans lesquelles le franchisé, coassocié du franchiseur, peut dénoncer son contrat.

par Frédéric Buy

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 55 Cession de réseau : que devient le contrat de franchise ?*Cass. com., 15 mai 2024, n° 22-20747, FS-B*

RDC202d0 ■ L'arrêt que l'on peut dénommer *Pizza Sprint 2* rappelle qu'un changement de contrôle et de direction de la société cocontractante n'emporte pas cession du contrat conclu et ne requiert pas l'accord de la partie prétendument cédée. La Cour de cassation reconnaît ce faisant, pour la première fois, le principe de la libre cessibilité des réseaux de franchise quand la cession se réalise par la voie d'une cession de contrôle. Elle admet également, dans ce contexte de reprise, que le contrat de franchise puisse être frappé de caducité quand le contrat de location-gérance, auquel il est indivisiblement lié, a été dénoncé par le franchiseur.

par Frédéric Buy

Contrat et autres droits

Droit processuel

P. 58 La liquidation de l'astreinte relative à l'expulsion d'un immeuble vendu*Cass. 2° civ., 25 janv. 2024, n° 22-12307, F-B*

RDC202b2 ■ « La créance de liquidation d'une astreinte n'est pas un droit réel immobilier, ni l'accessoire d'un tel droit » ; l'acte qui prévoit « sa cession ne constitue pas un acte soumis à publicité foncière, son opposabilité aux tiers n'est pas régie par le décret du 4 janvier 1955 mais suppose la signification de sa cession faite au débiteur, ou son acceptation par celui-ci, conformément à l'article 1690 du Code civil ».

par Nicolas Cayrol

P. 60 Titre exécutoire notarié : à propos d'un avenant sous seing privé qui n'a pas opéré novation*Cass. 2° civ., 23 mai 2024, n° 21-25084, F-B*

RDC202c3 ■ Lorsqu'un acte notarié de prêt revêtu de la formule exécutoire, lequel constitue un titre exécutoire, a été modifié par un avenant sous seing privé qui n'a pas opéré novation, la créance est liquide si l'acte notarié ou l'avenant contient tous les éléments permettant son évaluation.

par Nicolas Cayrol

Droit de la consommation

P. 63 Retour sur la notion de « circonstances exceptionnelles et inévitables » en droit du tourisme*CJUE, 29 févr. 2024, n° C-299/22**CJUE, 29 févr. 2024, n° C-584/22*

RDC202c1 ■ La Cour de justice de l'Union européenne apporte un certain nombre de précisions intéressantes sur l'appréciation de la notion de « circonstances exceptionnelles et inévitables » en droit du tourisme dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

par Jean-Denis Pellier

Droit administratif

P. 67 Déclenchement du délai de prescription et protection d'une personne publique contre ses propres représentants*CE, 9 mai 2023, n° 451710*

RDC202e6 ■ Pour l'application des articles 2224 du Code civil et L. 482-1 du Code de commerce, le délai de prescription ne peut commencer à courir avant la date à laquelle la personne publique a eu connaissance de manière suffisamment certaine de l'étendue des pratiques anticoncurrentielles dont elle a été victime de la part des titulaires des marchés publics. Dans l'hypothèse où le préjudice de la personne publique résulte de pratiques auxquelles ses organes dirigeants ont participé, de sorte qu'en raison de leur implication, elle n'a pu faire valoir ses droits à réparation, la prescription ne peut courir qu'à la date à laquelle, après le remplacement de ses organes dirigeants, les nouveaux organes dirigeants, étrangers à la mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles, acquièrent une connaissance suffisamment certaine de l'étendue de ces pratiques.

par Jean-François Lafaix

P. 70 Précisions sur la répartition des compétences administratives en matière contractuelle

CE, 8^e-3^e ch. réunies, 21 déc. 2023, n° 471189

RDC202e5 ■ Le Conseil d'État précise les critères de répartition des compétences entre le maire et le conseil municipal en matière de conclusion de contrats d'occupation du domaine public. Si l'organe délibérant est compétent par principe pour autoriser la signature de ces contrats, le maire ne dispose d'une compétence pour décider de leur conclusion qu'en vertu d'une délégation de compétence du conseil municipal et uniquement pour les contrats dont la durée n'excède pas douze ans. Il est exclusivement compétent, en revanche, pour la délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public. La solution retenue par le Conseil d'État repose sur les garanties que le contrat accorde au cocontractant, bien plus larges et puissantes que celle dont il dispose dans le cadre d'une simple autorisation unilatérale : ces garanties formant des obligations, parfois lourdes, pour les personnes publiques, il est logique que l'organe administratif le plus légitime au sein de celle-ci soit impliqué dans leur préparation et leur conclusion.

par Frédéric Lombard

Droit du travail

P. 72 L'intensité de l'obligation de loyauté découlant du contrat de travail

Cass. soc., 29 mai 2024, n° 22-16218, F-B

RDC202d5 ■ Manque à son obligation de loyauté le directeur chargé de fonctions RH qui dissimule sa liaison avec une représentante syndicale ayant participé à des mouvements de grève dans l'entreprise et à des réunions portant sur des sujets sociaux sensibles ; cette relation intime étant en rapport avec ses fonctions professionnelles et de nature à en affecter le bon exercice.

par Grégoire Loiseau

P. 74 Les errements de l'obligation d'exécuter le contrat de travail de bonne foi

Cass. soc., 29 mai 2024, n° 22-18947, F-D

RDC202d6 ■ La circonstance qu'une salariée, exerçant en qualité de directrice générale, a subi des conditions de travail détériorées, en lien avec le conseil d'administration, dans un contexte général difficile marqué par une forte souffrance et un mal-être en lien avec des risques psychosociaux est susceptible de caractériser un manquement de l'employeur à son obligation d'exécuter le contrat de travail de bonne foi.

par Grégoire Loiseau

P. 76 Irrégularité d'un accord collectif : quelle(s) temporalité(s) pour une jurisprudence nouvelle ?

Cass. soc., 31 janv. 2024, n° 22-11770, FS-BR

RDC202c2 ■ L'accord collectif de travail est source de contentieux riches. Certains sont proprement travaillistes. D'autres sollicitent des notions et concepts privatistes, voire civilistes. Tel était le cas dans un arrêt du 31 janvier 2024 rendu à l'occasion de la contestation de la validité d'un accord collectif, dans lequel s'entremêlent de délicates questions de temporalité.

par Julien Icard

Droit des biens

P. 82 Publicité du droit de propriété et dispense de revendication

Cass. com., 27 mars 2024, n° 22-14028, FS-B

RDC202b6 ■ La propriété d'un aéronef étant, par l'immatriculation de celui-ci, opposable à tous, elle est nécessairement opposable à la procédure collective, de sorte que le propriétaire de cet aéronef n'est pas soumis à la procédure de revendication prévue à l'article L. 624-9 du Code de commerce.

par Frédéric Danos

P. 89 La nature juridique de l'accord du cédé dans la cession de contrat

Cass. com., 24 avr. 2024, n° 22-15958, F-B

RDC202c6 ■ Le défaut d'accord du cocontractant cédé n'emporte pas nullité de la cession de contrat, mais son inopposabilité à l'égard de ce dernier, cet accord pouvant être donné sans forme et pouvant être prouvé par tout moyen.

par Frédéric Danos

Sources du droit des contrats

Droit européen des contrats

P. 95 Le droit européen des droits de l'Homme au soutien de la protection du consommateur-emprunteur visé par une injonction de payer

CEDH, 16 avr. 2024, n° 40669/16

RDC202c9 ■ Lorsque le créancier contractuel cherche à obtenir le paiement forcé de sa créance, la procédure d'injonction de payer lui offre un moyen simple et rapide d'obtenir un titre exécutoire. La Cour européenne des droits de l'Homme reconnaît les mérites de la protection monétaire, mais rappelle que les intérêts du débiteur méritent également d'être considérés. Il doit pouvoir contester aisément la créance (surtout lorsqu'elle comporte des clauses abusives ou déloyales) et obtenir rapidement l'interruption des procédures d'exécution dirigées contre ses biens. Indirectement, le droit au respect des biens complète et prolonge la protection du consommateur par le droit de l'Union européenne.

par Fabien Marchadier

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

Dossier

Les clauses relatives à l'inexécution du contrat

RDC202e3 ■ Comment aménager contractuellement les sanctions de l'inexécution du contrat ? La question est plus que jamais d'actualité.

Certaines clauses relatives à l'inexécution comme les clauses de force majeure, les clauses relatives à la responsabilité ou les clauses résolutoires sont bien connues, mais suscitent toujours un important contentieux. D'autres aménagements sont plus rares, mais posent des problèmes essentiels en pratique : c'est le cas des clauses relatives à la mise en demeure ou aux conséquences de la résolution, mais aussi de celles portant sur les nouvelles sanctions de l'inexécution telles que la réduction du prix ou l'exécution par remplacement.

Comment rédiger ces clauses, comment les appliquer, comment les contester ? Telles sont les difficultés qui ont été abordées lors d'une formation organisée par Lextenso le 20 mars 2024 à la Maison de la chimie, en partenariat avec la Revue des contrats.

- Les clauses relatives à la mise en demeure : dispense et modalités, par Antoine Hontebeyrie • p. 98
- Les clauses relatives à l'exception d'inexécution, par Dimitri Houtcieff • p. 106
- Les clauses tournées vers le maintien du contrat : exécution par remplacement, exécution forcée, réduction de prix, par Cyril Grimaldi • p. 111
- Les clauses de force majeure, par Julia Heinich • p. 114
- Les clauses limitatives de responsabilité : état de la question, par Philippe Stoffel-Munck • p. 119
- La clause résolutoire : efficacité, limitations et précautions d'usage, par Maxime Julienne • p. 129
- Les clauses relatives aux conséquences de la résolution (rétroactivité, restitutions, préjudice), par Julie Klein • p. 135
- Propos conclusifs, par Laurent Aynès • p. 143

P. 98 Les clauses relatives à la mise en demeure : dispense et modalités

RDC202e2 ■ Institution dédiée à l'interpellation, la mise en demeure a toujours affaire à un débiteur ou à un créancier qui n'a pas fait à temps ce qu'il devait faire. Elle remplit aujourd'hui deux fonctions, l'une qui met en retard et l'autre qui met en garde. Mais faut-il vraiment passer par elle pour que le droit daigne enfin réagir ? Sauf exception, la réponse est affirmative. On comprend néanmoins l'envie qu'il peut y avoir d'en faire l'économie, soit en l'automatisant, soit en s'en dispensant. Le créancier peut y trouver grand intérêt, de même d'ailleurs que le débiteur dans certains cas. D'autant que, sans être certainement totale, la liberté contractuelle est ici assez grande. Quelques propositions de clauses illustreront cette liberté.

par Antoine Hontebeyrie

P. 106 Les clauses relatives à l'exception d'inexécution

RDC202d9 ■ L'exception d'inexécution est un outil rustique : les contractants ont tout intérêt à en polir les contours pour en affûter l'efficacité. Les textes qui la régissent désormais laissent heureusement aux parties la possibilité d'en dégrossir les traits, en précisant les obligations dont l'inexécution emporte la suspension, en se prononçant sur la nature fautive ou non du défaut d'exécution requis, ou bien encore en aménageant la suspension qui en découle. La rédaction des clauses relatives à l'exception d'inexécution doit cependant être méticuleuse et prudente : non seulement ces stipulations touchent à la force obligatoire du contrat, mais elles aiguillonnent le principe selon lequel nul ne peut se faire justice à soi-même...

par Dimitri Houtcieff

P. 111 Les clauses tournées vers le maintien du contrat : exécution par remplacement, exécution forcée, réduction de prix

RDC202e4 ■ Parce que les règles relatives à l'inexécution du contrat apparaît surtout lorsque les choses vont mal, les clauses relatives à l'inexécution du contrat sont essentielles. Et parce que l'argent ne répare pas tout et que l'exécution de la prestation promise peut nourrir légitimement les aspirations du créancier, les clauses « tournées vers le maintien du contrat », pour reprendre l'expression retenue par les organisateurs de cette journée, moins stipulées que d'autres, méritent toutes les attentions.

par Cyril Grimaldi

P. 114 Les clauses de force majeure

RDC202d2 ■ La clause de force majeure a pour objet d'aménager les conditions ou le régime de la survenance d'un événement empêchant la bonne exécution du contrat. Rares sont les contrats qui ne prévoient pas une telle clause, souvent sans grand intérêt lorsqu'elle ne fait que reprendre ce que prévoit déjà le droit commun des contrats. Pourtant, la clause de force majeure peut être d'un grand secours lorsqu'elle est bien rédigée pour adapter la définition ou les effets de cette notion aux circonstances particulières du contrat mais aussi pour préciser les conditions de son application en pratique.

par Julia Heinich

P. 119 Les clauses limitatives de responsabilité : état de la question

RDC202e7 ■ Les clauses relatives à la responsabilité sont parmi les clauses juridiques les plus importantes dans la négociation et la rédaction d'un contrat. Leur version la plus connue consiste à fixer un plafond de réparation, mais il en existe des formes plus subtiles, touchant soit au fait générateur de responsabilité, soit au dommage réparable, soit encore au lien de causalité. Cet article fait un point sur ces questions qui, tout en ayant une grande importance pratique, précisent au plan théorique la vision du contrat que la réforme de 2016 reflète.

par Philippe Stoffel-Munck

P. 129 La clause résolutoire : efficacité, limitations et précautions d'usage

RDC202b8 ■ La clause résolutoire a su s'imposer comme l'un des principaux outils à la disposition des créanciers. En théorie, elle rend automatique la résolution pour inexécution et prive le juge de son pouvoir d'appréciation en cas de contestation. En pratique, sa rédaction tout autant que sa mise en œuvre appellent quelques précautions.

par Maxime Julienne

P. 135 Les clauses relatives aux conséquences de la résolution (rétroactivité, restitutions, préjudice)

RDC202e1 ■ Les clauses relatives aux conséquences de la résolution demeurent peu étudiées. Diverses, elles s'arti-

culent autour du triptyque clauses indemnitaires, clauses de rétroactivité, clauses de restitution. Leur survie à l'anéantissement du contrat, longtemps discutée, est aujourd'hui pour l'essentiel assurée. Leur efficacité demeure en revanche subordonnée au respect d'un certain nombre de principes – cohérence contractuelle, absence de déséquilibre significatif – et de normes comportementales. Sous ces deux aspects, le soin apporté à la rédaction de ces clauses apparaît essentiel.

par Julie Klein

P. 143 Propos conclusifs

RDC202d8 ■ L'inexécution du contrat relève avant tout du contrat lui-même, de sorte que les clauses relatives à l'inexécution doivent être encouragées.

par Laurent Aynès

Prix de thèse 2025 de la *Revue des contrats*

Pour l'édition 2025 du prix de thèse de la *Revue des contrats*, les candidats ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 doivent faire parvenir leur thèse ainsi que leur rapport de soutenance avant le 31 janvier 2025. Le prix de thèse sera remis à l'issue du colloque annuel de la revue.

Les candidats doivent adresser leur thèse et le rapport de soutenance à Nadine Lolli à l'adresse suivante :

LEXTENSO - La Grande Arche, Paroi Nord – 30^e étage - 1 Parvis de La Défense 92044 Paris – La Défense

Le prix de thèse de la *Revue des contrats* offre la possibilité d'une publication.

La lauréate du prix 2023 est Rebecca Frering pour sa thèse intitulée « La reconnaissance de dette ».

Table chronologique des sources commentées

2023

FÉVRIER

Cass. 1^{re} civ., 8 févr. 2023, n° 21-22828, F-D.....p. 42 RDC202c5

MAI

CE, 9 mai 2023, n° 451710p. 67 RDC202e6

AOÛT

Cass. com., 30 août 2023, n° 22-11707, F-B.....p. 41 RDC202c4

DÉCEMBRE

CE, 8^e-3^e ch. réunies, 21 déc. 2023, n° 471189p. 70 RDC202e5

2024

JANVIER

Cass. 2^e civ., 25 janv. 2024, n° 22-12307, F-Bp. 58 RDC202b2

Cass. soc., 31 janv. 2024, n° 22-11770, FS-BR.....p. 76 RDC202c2

FÉVRIER

Cass. 1^{re} civ., 28 févr. 2024, n° 22-16151, FS-B.....p. 28 RDC202c0

Cass. 3^e civ., 29 févr. 2024, n° 22-24381, F-D.....p. 43 RDC202b3

CJUE, 29 févr. 2024, n° C-299/22.....p. 63 RDC202c1

CJUE, 29 févr. 2024, n° C-584/22.....p. 63 RDC202c1

MARS

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-23657, FS-B.....p. 34 RDC202e0

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-18818, FS-B.....p. 34 RDC202e0

Cass. com., 6 mars 2024, n° 22-22651, FS-B.....p. 34 RDC202e0

.....p. 39 RDC202b4

Cass. com., 13 mars 2024, n° 22-13764, FS-B.....p. 52 RDC202d3

Cass. com., 20 mars 2024, n° 23-11844, F-B.....p. 8 RDC202b5

Cass. 3^e civ., 21 mars 2024, n° 22-18694, FS-BRp. 22 RDC202c7

Cass. com., 27 mars 2024, n° 22-14028, FS-B.....p. 82 RDC202b6

AVRIL

Cass. 3^e civ., 4 avr. 2024, n° 22-21132, FS-B.....p. 17 RDC202c8

CEDH, 16 avr. 2024, n° 40669/16p. 95 RDC202c9

Cass. com., 24 avr. 2024, n° 22-15958, F-Bp. 13 RDC202b7

.....p. 89 RDC202c6

MAI

Cass. com., 15 mai 2024, n° 23-13990, F-B.....p. 10 RDC202b9

Cass. com., 15 mai 2024, n° 22-20747, FS-B.....p. 55 RDC202d0

Cass. 3^e civ., 16 mai 2024, n° 22-19922, FS-B.....p. 46 RDC202d4

Cass. 2^e civ., 23 mai 2024, n° 21-25084, F-B.....p. 60 RDC202c3

Cass. soc., 29 mai 2024, n° 22-16218, F-B.....p. 72 RDC202d5

Cass. soc., 29 mai 2024, n° 22-18947, F-Dp. 74 RDC202d6

JUIN

Cass. com., 5 juin 2024, n° 23-15741, FS-B.....p. 49 RDC202d1